

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime, HABITAT 17

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 10-2016-11CA du 18 octobre 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu la décision en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1ère classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du
1.	BARRAULT DOS SANTOS Véronique	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/07/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	1	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à La Rochelle, le 01 juin 2026,

Mikaël JUNGERS

Directeur Général

PUBLIÉ LE : 01 juin 2026

